vernement fédéral les pêcheries des Provinces maritimes et du Québec. Cette année-là, nos pêcheurs se trouvaient ainsi au bas de la liste avec un revenu moyen de \$398 par saison. L'insuffisance de ce revenu explique clairement la raison de leur démoralisation et leur tendance à émigrer. Il semble bien qu'il ait fallu le courage et le sens patriotique, que feu l'honorable M. Perron, ministre libéral de l'Agriculture de la province de Québec, a déployés relativement à l'agriculture, pour faire admettre la situation lamentable dans laquelle se trouvaient nos pêcheries et pour éveiller l'attention de nos administrateurs.

Telles étaient les circonstances quand, en 1922, le gouvernement provincial obtint la direction de toutes nos pêcheries, le gouvernement fédéral consentant, sans opposition, à les céder à la province. Tout cela fut fait aux frais de la province et aux dépens de notre réputation. L'une des conséquences de cette transaction, sinon l'un des objets en vue, grâce aux manœuvres savantes de quelques hauts fonctionnaires fédéraux échappant à l'attention du représentant de la province, fut de se débarrasser de la province de Québec, dans le but de garder toutes les subventions accordées aux pêcheries pour les autres provinces, surtout pour les Provinces maritimes où se trouvent les concurrents de nos pêcheurs, même sur nos propres marchés.

M. BRADETTE: Je fais appel au règlement. Mon honorable ami jette le discrédit sur ma propre province. Un article du règlement dit que l'on ne doit pas lire les discours et cet article devrait être observé.

M. GAGNON: Mon honorable ami n'est pas très logique, parce qu'au commencement de la session, il a lui-même prononcé deux ou trois discours et jamais il n'a pu le faire sans lire son monuscrit.

M. BRADETTE: Je ne lis jamais mes discours et je veux que l'honorable député retire ces paroles, monsieur le président.

M. le PRESIDENT: Je crois que l'honorable député de Dorchester (M. Gagnon) doit accepter la dénégation de l'honorable député de Témiskamingue-Nord (M. Bradette). C'est la règle établie. Quant à la lecture des discours, les membres de la Chambre ont bien le droit de consulter leurs notes, mais l'article du règlement dit que les membres ne peuvent pas lire leurs discours.

M. GAGNON: Je me soumets volontiers à votre décision, monsieur le président, et si l'honorable député de Témiskamingue-Nord (M. Bradette) affirme qu'il ne lit jamais ses discours je me vois obligé de me convaincre que je n'ai pas vu ce que j'ai vu et d'accep-

ter sa dénégation. Je ne faisais que citer quelques extraits d'un mémoire qui m'a été fourni par un des experts en pêcheries de la province de Québec.

M. le PRESIDENT: L'honorable député a parfaitement le droit de citer un passage du document sur lequel il s'appuie. Bien qu'un honorable membre n'ait pas le droit de lire son discours, il peut tout de même consulter ses notes et citer des extraits d'un mémoire.

M. GAGNON: Pour ne pas prolonger la controverse, monsieur le président, je vais essayer de lever un peu les yeux afin de ne pas offenser l'honorable député de Témiskamingue-Nord (M. Bradette) qui déteste voir une feuille de papier dans la main d'un membre de la Chambre.

L'entente qui a été signée en 1922 par le gouvernement fédéral et celui de la province, en vertu de laquelle le gouvernement fédéral cédait aux autorités provinciales la direction des pêches maritimes de la province de Québec, a été des plus désavantageuse pour les pêcheurs et aussi pour les pêcheries en général, ainsi que l'a admis ici-même, il y a trois semaines, l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Casgrain). Il a alors déclaré que le gouvernement fédéral avait commis une erreur en cédant ces pêcheries à la province de Québec. L'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff), lui aussi expert en la matière, a dit la même chose en ajoutant qu'il serait à l'avantage de la province de Québec que cette entente fût annulée. Ainsi que je l'ai déclaré ici, lors de la discussion de la motion de l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Casgrain), cette entente, non approuvée par le Parlement mais simplement effectuée à la suite d'un décret du conseil est absolument illégale et anticonstitutionnelle parce que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord place les pêcheries sous la direction exclusive du gouvernement fédéral.

En 1921, quelques semaines avant la signature de cette entente et après que le jugement du Conseil privé eût confié au gouvernement fédéral l'entière direction de toutes les pêches maritimes de la province de Québec, le gouvernement fédéral a commencé à exécuter une longue série de réformes et, notamment, il a proposé l'établissement d'un bureau des pêches dans la province de Québec. L'établissement d'un bureau de ce genre, monsieur l'Orateur, aiderait beaucoup les pêches de la province de Québec, comme il a aidé les pêches de la Colombie-Anglaise et des Provinces maritimes. L'an dernier, au début d'avril, j'ai écrit au ministre actuel des Finances, qui était à cette époque ministre des Pêcheries,

[M. Gagnon.]